

Résolution 813

Agir contre l'endettement des jeunes dû au report de dettes relatives à l'assurance-maladie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le surendettement des jeunes est un fléau qui touche la Suisse et Genève et qu'il est urgent d'agir ;
- que plus de la moitié des jeunes (18-24 ans) bénéficiant de prestations de l'aide sociale, sont endettés à cause des primes d'assurance-maladie et des frais médicaux (OSTAT 2015) ;
- le fait que des jeunes se retrouvent en situation de poursuite à leur passage à la majorité à cause du fait que leurs parents n'ont pas payé leurs primes d'assurance maladie ;
- que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral¹, les parents concluent, en leur qualité de représentants légaux, le rapport d'assurance au nom et pour le compte de leur enfant ; celui-ci devient alors personnellement débiteur des primes d'assurance-maladie ;
- que les parents sont obligés de pourvoir à l'entretien de l'enfant jusqu'à sa majorité, ceux-ci sont tenus de lui payer ses primes d'assurance-maladie (art. 276 al. 1 et 277 al. 1 CC) ;
- que la législation ne précise pas qui est dans ce cas-là débiteur à l'égard de l'assureur ;
- que, à sa majorité, le jeune adulte reste débiteur des primes dues durant sa minorité, indépendamment de la question de savoir si ses parents étaient solidairement responsables de ces primes ;
- que l'assureur peut s'adresser directement à l'enfant dès que celui-ci a atteint sa majorité et, ainsi, peut mettre le jeune en poursuite,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un rapport sur le nombre de jeunes, dans le canton de Genève, mis en poursuite par des caisses d'assurance-maladie pour le motif d'impayés de la part de leurs parents durant leur minorité ;

¹ Arrêt du Tribunal fédéral 9C_660/2007 du 25 avril 2008, cons. 3.2

- à intervenir auprès du Conseil fédéral pour modifier au plus vite la loi sur l'assurance-maladie, afin que les jeunes adultes ne soient pas tenus pour responsables des dettes les concernant contractées par leurs parents avant leur majorité.